

La vidéosurveillance dans les gares belges

Étude d'un dispositif de sécurité emblématique des transformations du contrôle social dans les sociétés libérales avancées

par Vincent Francis

Chargé de cours invité à l'UCL

Le présent article propose de rendre compte des principaux résultats issus de notre recherche doctorale ¹ en criminologie menée de 2007 à 2011. Pour ce faire, nous nous sommes appuyés sur le texte communiqué oralement lors de notre soutenance le 7 octobre 2011.

« Quelle est la contribution des caméras à la stratégie globale de sécurisation des espaces de la Société Nationale des Chemins de fer Belges ? ». Cette question, objet de notre recherche, s'inscrit dans un cadre théorique élaboré autour du concept de *gouvernementalité*. Ce concept dont la paternité revient à Michel Foucault ², peut se définir comme : « l'ensemble des pratiques par lesquelles on peut constituer, définir, organiser, instrumentaliser les stratégies que les individus, dans leur liberté, peuvent avoir les uns à l'égard des autres » ³. Autrement et plus simplement dit, la *gouvernementalité* nous renvoie à un ensemble d'activités destinées à influencer, guider ou affecter la conduite d'une ou de plusieurs personnes ⁴. Ce concept et la grille de lecture qui en découle permettent d'analyser et de rendre compte de l'art de conduire les conduites — l'expression est de Foucault lui-même — en Occident depuis l'avènement du libéralisme.

¹ Le jury de thèse était composé de Fabienne Brion (Promotrice — Université catholique de Louvain), Philippe Robert (Université de Paris X-Nanterre, Université René Descartes, Université Versailles St-Quentin en Yvelines et Directeur émérite du CESDIP/CNRS), Éric Heilmann (Université de Bourgogne), Paul Ponsaers (Universiteit Gent), Christian De Valkeneer (Université catholique de Louvain) et Jean-Michel Chaumont (Université catholique de Louvain).

² M. FOUCAULT, « La gouvernementalité », *Dits et écrits*, tome III (1976-1979), Paris, Gallimard, 1994 [1978], pp. 635-65 ; M. FOUCAULT, « Les techniques de soi », *Dits et écrits*, tome IV (1980-1988), Paris, Gallimard, 1994 [1988], pp. 783-812.

³ M. FOUCAULT, « L'éthique du souci de soi comme pratique de la liberté », *Dits et écrits*, tome IV (1980-1988), Paris, Gallimard, 1994 [1984], p. 728.

⁴ C. GORDON, « Governmental Rationality : An Introduction », in G. BURCHELL, C. GORDON et P. MILLER (eds.), *The Foucault Effect : Studies in Governmentability*, Chicago, University of Chicago Press, 1991, pp. 1-52.

C'est dans ce contexte « historico-théorique » qu'a émergé l'hypothèse selon laquelle nos sociétés contemporaines, dites *libérales avancées*, seraient confrontées depuis plus de trois décennies à un processus de transformation de la rationalité gouvernementale. Les individus n'y seraient plus gouvernés à travers la catégorie « social » pensée en tant que fin et moyen de gouvernement ⁵. Nous assisterions à ce que Rose appelle « la mort du social » ⁶. L'État-providence et le *providentialisme* entendu comme stratégie de gestion des risques tendraient à s'effacer au profit de l'État libéral avancé caractérisé, lui, par le *prudentialisme* ⁷, cette nouvelle stratégie de gestion des risques qui appréhende l'individu en tant que sujet rationnel, autonome, responsable, capable de calculer les coûts et bénéfices se rapportant aux décisions qu'il prend. Dans le domaine de la pénalité et du contrôle social, cette mutation se caractériserait par le passage d'un idéal de traitement de la déviance (État-providence) à une logique de pure gestion des risques liés à cette déviance (État libéral avancé). L'on serait davantage préoccupé par la gestion des groupes considérés « à risque », plutôt que par la normalisation des individus déviants ⁸. Cette redéfinition de l'art de gouverner se lirait également à travers l'implication de plus en plus intensive des nouvelles technologies — et plus particulièrement de la vidéosurveillance — dans les dispositifs de contrôle et de surveillance des espaces. Ces dispositifs techniques en constant progrès participeraient, à en croire la littérature récente ⁹, à ce processus de transformations de la *gouvernementalité*. Ils contribueraient à rencontrer ce souci très actuel d'identification et d'anticipation du risque, avec « pour corollaire une redistribution spatiale structurée autour de logiques de neutralisation ou d'exclusion de populations ou individus considérés “à risque” » ¹⁰.

Pour mettre à l'épreuve ce cadre théorique, nous avons donc choisi pour objet d'étude la Société Nationale des Chemins de fer Belges (ci-après dénommée :

⁵ F. BRION, « Éthique et politique dans les sociétés libérales avancées », in J.Ch. LEMAIRE et P. LACLÉMENCE (dir.), *Imaginer la sécurité globale*, La Pensée et les Hommes, 48/57, 2005, pp. 115-134.

⁶ N. ROSE, « The death of the Social ? Re-figuring the territory of government », *Economy and Society*, 25 (3), 1996, pp. 327-356.

⁷ P. O'MALLEY, « Risk, power and crime prevention », *Economy and Society*, 21(3), 1992, pp. 283-99.

⁸ M. FEELEY et J. SIMON, « The new penology : Notes on the emerging strategy of corrections and its implications », *Criminology*, 30 (4), 1992, pp. 449-474 ; P. O'MALLEY, « Governmentality and the risk society », *Economy and Society*, 28(1), 1999, pp. 138-148 ; F. BRION, « Du « sens concret de responsabilité » aux sens concrets de la responsabilité », in F. DIGNEFFE et Th. MOREAU (dir.), *La responsabilité et la responsabilisation dans la justice pénale*, Bruxelles, De Boeck-Larcier, 2006, pp. 13-24.

⁹ Pour un compte-rendu de la littérature anglophone sur le sujet, voy. V. FRANCIS, « Du Panopticon à la New Surveillance. Un examen de la littérature anglophone », *R.D.P.C.*, novembre, 2008, pp. 1025-1046.

¹⁰ *Ibidem*.

SNCB) et sa stratégie récente ¹¹ de sécurisation axée sur l'emploi des caméras. Il s'agissait pour nous d'appréhender ce système en tant que « micro-expérience » d'une forme de régulation des conduites dans nos sociétés contemporaines. Autrement dit, il s'agissait d'accéder à la rationalité — la manière de penser et d'organiser le réel — gouvernementale qui sous-tend le mode de gestion des risques au sein de la SNCB. Nous avons, dans cette optique, mis en place, en concertation avec les responsables de la sécurité de la société ferroviaire un dispositif de recherche consistant à recueillir des données empiriques ¹² pertinentes de nature documentaire, discursive ¹³ (entretiens de recherche) et ethnographique ¹⁴.

La présentation de nos résultats, tant substantiels que théoriques, se déclinera en cinq points. Après une brève mise en contexte du choix de la SNCB de faire appel aux caméras dans son approche sécuritaire (I), nous démontrons la non-pertinence du modèle panoptique comme principe d'interprétation de ce choix (II). Nous verrons, en effet, que cette option participe d'une toute autre stratégie que nous appellerons « stratégie de requalification préventive de l'espace ¹⁵ » (III). Ensuite, nous ferons état des multiples effets induits par le dispositif « caméras » en termes de conduites des conduites et de résistances (IV). Enfin, nous terminerons par le compte-rendu de quatre acquis théoriques transversaux (V).

I. — LE CONTEXTE D'ÉMERGENCE DE L'OPTION « CAMÉRAS »

Le recours de la SNCB à la vidéosurveillance doit être resitué dans un processus complexe de redistribution, au sein de la compagnie ferroviaire, des ressources publiques et internes en matière de sécurité. Cette redistribution procède d'une recrudescence vers la fin des années 80' de la criminalité enregistrée dans les espaces de la SNCB, recrudescence conjuguée à une baisse de près de 50 % des effectifs de la police des chemins de fer survenue dans le cadre de la réforme des polices de 1999 ¹⁶. En guise de

¹¹ La manière de concevoir la sécurité dans les gares belges et leurs alentours fait l'objet, depuis plus de dix ans, d'une refonte complète caractérisée par une redistribution des ressources sécuritaires, faisant la part belle aux caméras.

¹² L'ensemble de ce matériau empirique a été analysé de la manière la plus inductive possible en référence à la méthode dite de la *Théorie Fondée*. Voy. B.G. GLASER, A.L. STRAUSS, *The discovery of grounded theory : strategies for qualitative research*, New-York, Aldine, 1967.

¹³ Les données de nature discursive sont issues de l'analyse d'entretiens menés auprès de l'ensemble des acteurs responsables de la sécurité au sein de la SNCB.

¹⁴ La phase ethnographique de notre recherche a consisté en une observation *in situ* (d'avril à mai 2010, de jour et occasionnellement de nuit) du poste de commandement-vidéo central de la SNCB.

¹⁵ Cette expression nous fut proposée par Fabienne Brion lors d'une discussion informelle.

¹⁶ Voy. à ce propos, C. DE VALKENEEER, *Manuel de l'organisation policière*, Bruxelles, Larcier, 2011.

réponse tant à cette augmentation de la criminalité enregistrée qu'à la gestion de cette dernière rendue plus compliquée en raison du nouveau paysage policier belge, la SNCB opta pour la création d'un service interne de sécurité aux compétences élargies : *Securail* ¹⁷. Ce nouveau venu dans le monde de la sécurité ferroviaire belge est constitué de fonctionnaires assermentés, c'est-à-dire habilités à constater sous forme de procès-verbal les infractions à la réglementation sur la Police des chemins de fer. En outre, ils jouissent de compétences nouvelles ¹⁸ qui les autorisent notamment à écarter des zones qui requièrent un titre de transport les individus qui en sont dépourvus ; à effectuer des contrôles d'identité et même à retenir jusqu'à l'arrivée de la police les personnes qui n'ont pu prouver leur identité. Un arrêté royal ¹⁹ viendra encore renforcer ces nouvelles compétences en autorisant l'usage de sprays incapacitants (en cas de légitime défense) et l'imposition de menottes dans certains cas ²⁰.

Ainsi, avec la création de *Securail*, la SNCB se dote d'une ressource de sécurisation interne inédite à même de se recentrer sur les priorités sécuritaires de la compagnie, à savoir celles qui affectent le quotidien de son personnel et de ses voyageurs.

Parallèlement à la création de *Securail* et en complémentarité avec ce service, s'est mis progressivement en place, à partir de 2001 et dans le cadre d'un vaste projet appelé *Malaga* ²¹, ce que nous appellerons l'« option technologique » de la SNCB. Ce projet comportait l'installation préalable de divers systèmes d'alarme (alarmes anti-intrusion, anti-holdup) suivie, à partir de 2006, de l'installation de 3000 caméras ²² dans les 51 gares les plus importantes du pays. Les images captées par les caméras sont transférées vers un poste de commandement-vidéo-central : le *Security Operations Center* (ci-après, dénommé SOC ²³). Ce poste de commandement n'est pas que le simple réceptacle des images captées. Il est aussi le lieu où les agents

¹⁷ Créé par l'arrêté royal du 13 septembre 2004 relatif à la sécurité dans les chemins de fer.

¹⁸ Compétences sur base de la loi du 10 avril 1990 réglant la sécurité privée et particulière.

¹⁹ Arrêté royal du 1^{er} septembre 2004 modifiant l'arrêté royal du 26 juin 2002 relatif à la détention du port d'armes par les services de l'autorité ou de la force publique. Cet arrêté royal répondait à une demande accrue de sécurité ressentie par le personnel à la suite du décès d'un agent du service interne de surveillance survenu le 4 avril 2004 dans la gare de Bruxelles-Central à la suite d'une altercation avec un voyageur.

²⁰ L'article 13.14 de la loi du 10 avril 1990 réglant la sécurité privée et particulière (modification de la loi du 27 décembre 2004) autorise l'utilisation des menottes en cas de résistance physique de la part de la personne faisant l'objet d'une rétention telle que réglée par l'article 13.12 de cette même loi.

²¹ *MALAGA* : Moyens d'Acquisitions Locales, d'Acheminement et de Gestion d'Alarmes.

²² Le nombre de caméras est, à ce jour, de plus de 4500.

²³ La salle dans laquelle est installé le SOC fait approximativement une quinzaine de mètres de large sur vingt-cinq de long. Elle est équipée d'un grand écran de projection entouré de plus d'une quinzaine d'écrans plats plus petits. Le nombre des opérateurs-vidéo, de *call takers* et de coordinateurs varie de trois (la nuit) à dix (le jour).

de *Securail* pilotent les caméras, traitent les images, gèrent les alarmes et réagissent aux appels d'urgence émanant du terrain (personnel et voyageurs) via un *call center* intégré depuis peu au SOC et opérationnel 24 heures sur 24²⁴. Enfin, ce service est aussi et surtout le lieu à partir duquel s'opère la coordination des éventuelles interventions des agents de *Securail* en cas de problèmes sur le terrain. Notons encore que toutes les images transmises au SOC sont sauvegardées sur une unité de stockage pour une durée assurée de sept jours²⁵.

L'option technologique de la SNCB renvoie clairement au constat de Robert selon lequel le recours massif à la surveillance à distance procède du délaissement [par la police] de la fonction astreignante de surveillance de l'espace public au profit d'un recentrage sur celle, plus prestigieuse, de répression *a posteriori*²⁶.

II. — L'APPROCHE SELON LE MODÈLE PANOPTIQUE

Le placement de ces 3000 caméras au sein de la SNCB pourrait d'emblée se lire comme l'illustration d'un processus plus global de *panoptisation* sociétale ou à un niveau plus micro de *panoptisation* des gares. En réalité, il n'en est rien. Le *panoptisme* est, rappelons-le, ce mécanisme du pouvoir emblématique de la modernité dont la clé de voûte est le regard. Celui-ci, centralisé, est censé produire des effets normalisateurs sur le plus grand nombre. La figure qui renvoie plus largement au panoptisme est le fameux *Panopticon*, ce schéma architectural d'une prison dont la structure imaginée par Jeremy Bentham, fin du 18^e siècle devait permettre à un nombre restreint de gardiens, situés dans une tour centrale, d'observer tous les détenus en périphérie.

L'hypothèse panoptique encore défendue dans une partie de la littérature scientifique²⁷ doit être aujourd'hui abandonnée. Sans aucune assise empirique,

²⁴ Ce *call center* est alimenté par un numéro d'urgence unique affiché à l'entrée et à l'intérieur de toutes les gares du Royaume.

²⁵ Notons que la loi du 21 mars, dite « loi caméras », prévoit un délai de conservation de trente jours.

²⁶ P. ROBERT, « “Les politiques publiques”. De la prévention à la surveillance », *Projet*, 6, n° 319, 2010, pp. 43-51.

²⁷ C. SHEARING et P. STENNING, « From de Panopticon to Disney World. The development of discipline », in A. DOOB et E. GREENSPAN (eds.), *Perspective in Criminal Law*, Aurora Canada Law Book Co, 1984, pp. 335-349 ; S. COHEN, *Visions of Social Control : Crime, Punishment and Classification*, Cambridge, Polity Press, 1985 ; S. HERBERT, « The geopolitics of the police : Foucault, disciplinary power and the tactics of the Los Angeles Police Department », *Political Geography*, 15, 1996, pp. 47-59 ; N. FYFE et J. BANNISTER, « The eyes upon the street : closed circuit television surveillance in public places », in N. FYFE (ed.), *Images of the Street, Representation, Experience and Control in Public Places*, Londres, Routledge, 1998, pp. 254-267 ; A. REEVE,

elle n'est que trop inspirée, selon nous, par le fantasme de *Big Brother* ²⁸. À l'analyse, le regard qui se dessine aujourd'hui dans les sociétés libérales avancées est bien différent de celui qui caractérisait le panoptisme. Il n'est plus centralisé, mais éparpillé (Norris, 2002). Il n'est plus l'extension de l'État qui surveille. Aujourd'hui, tout un chacun est susceptible d'être autant objet que sujet d'une surveillance ²⁹. Les caméras dans les supermarchés ne visent-elles pas autant les clients que les employés ; celles placées sur la voie publique autant la clientèle policière que les policiers en patrouille eux-mêmes ³⁰ ? Ajoutons à cela les millions de webcams que l'on trouve partout... et même dans nos poches. Nous faisons allusion bien entendu aux téléphones portables et autres *smartphones* qui en sont souvent équipés.

Cet éclatement du regard s'inscrit en réalité dans un contexte plus général de décentralisation du contrôle social au sein duquel l'État tend, de plus en plus, à partager son rôle d'agent régulateur avec d'autres instances non étatiques.

La thèse de la *panoptisation*, même limitée aux gares ne tient pas davantage. Le regard contemporain qui s'y dessine, façonné par les nouvelles technologies de l'image, est d'une tout autre nature. Contrairement au regard idéalisé par la tour du *Panopticon*, deux caractéristiques en transforment fondamentalement la nature.

— *Première caractéristique.* Avec ce nouveau regard, nous assistons à un phénomène d'inversion de l'ordre des visibilité. Expliquons-nous. La visibilité (dans le sens, être vu) de l'objet de surveillance tend à la discontinuité alors que la visibilité (dans le sens, voir) du sujet de surveillance tend à la continuité. « Un œil sans paupière ³¹ » est sans doute l'expression de Wajcman qui convient le mieux pour signifier cette demande adressée aux nouvelles technologies : toujours être vigilant. Le panoptisme opérait exactement à l'inverse : le surveillé était continuellement visible, mais la surveillance effective toujours discontinue ³².

« The panopticism of shopping : CCTV and leisure consumption », in C. NORRIS, J. MORAN et G. ARMSTRONG (eds.), *Surveillance, Closed Circuit Television and Social Control*, Aldershot, Ashgate, 1998.

²⁸ Cette vision renvoie à l'idée d'une expansion du modèle panoptique dans sa quintessence à l'ensemble de la société. Soutenu par les nouvelles technologies, ce dispositif tendrait vers la perfection tant pour ce qui concerne la dimension intrusive du pouvoir que sa capacité à normaliser les individus.

²⁹ P. FUSSEY, « New Labour and New Surveillance : Theoretical and Political Ramifications of CCTV Implementation in the UK », *Surveillance and Society*, 2 (2/3), 2004, pp. 251-269. URL : <http://library.queensu.ca/ojs/index.php/surveillance-and-society/article/view/3377/3340>. Consulté le 27 mars 2013.

³⁰ T. NEWBURN et S. HAYMAN, *Policing, Surveillance, and Social Control : CCTV and Police Monitoring of Suspects*. Cullompton, Willan, 2002.

³¹ G. WAJCMAN, *L'œil absolu*, Paris, Denoël, 2010.

³² M. FOUCAULT, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.

— *Seconde caractéristique* de ce regard nouveau façonné par les caméras : sa tendance à devenir hypermnésique et intelligent. Les images captées sont le plus souvent enregistrées. Elles peuvent aussi être traduites sous forme d’algorithmes pour être ensuite interprétées par des logiciels qui, dans une logique d’anticipation, cherchent à aller au-delà de la simple apparence des choses ³³. En ce sens, ce regard devient extralucide ³⁴. Nous y reviendrons.

Si la thèse de la *panoptisation* n’est plus de mise, c’est que le terrain nous dit autre chose. En réalité, le regard avec ses qualités nouvelles participe aujourd’hui d’une autre stratégie de gestion des risques. Nous allons maintenant en rendre compte à travers l’analyse des différentes fonctions attribuées par la SNCB aux caméras dans sa stratégie sécuritaire

III. — LA REQUALIFICATION PRÉVENTIVE DE L’ESPACE

La logique de sécurisation qui sous-tend le dispositif de vidéosurveillance de la SNCB ne peut se comprendre que mise en perspective avec la stratégie globale de sécurisation de cette société. Cette stratégie consiste en une forme de requalification préventive de l’espace visant à la diminution des opportunités du passage à l’acte, qu’il s’agisse d’augmenter l’effort pour le réaliser ou de rendre sa réalisation plus risquée ³⁵.

Cette requalification préventive se réalise en pesant sur les conduites des individus (appréhendés en tant que sujets rationnels ³⁶) à travers la production de trois types d’espace : *l’espace sélectif*, *l’espace défensif* et *l’espace anxiogène*.

L’espace sélectif est un espace au périmètre difficilement franchissable à l’exception de quelques points d’entrée, lesquels sont conçus, nous dirait Bauman pour « intercepter, rejeter ou filtrer tous ceux qui prétendent pouvoir y avoir accès » ³⁷.

³³ C. NORRIS, « From personal to digital : CCTV, the Panopticon, and the technological mediation of suspicion and social control », in D. LYON (ed.), *Surveillance as Social Sorting : Privacy, Risk and Digital Discrimination*, Londres, Routledge, 2002, pp. 249-281 ; M. GRAY, « Urban surveillance and panopticism : will we recognise the facial recognition society ? », *Surveillance et Society*, 1 (3), 2003, pp. 314-330. URL : <http://library.queensu.ca/ojs/index.php/surveillance-and-society/article/view/3343>. Consulté le 27 mars 2013.

³⁴ V. FRANCIS, *op. cit.*

³⁵ R. CLARKE (eds.), *Situational Crime Prevention — Successful Case Studies, Second Edition*, Albany, Harrow and Heston, 1997.

³⁶ Le sujet rationnel est appréhendé en tant être humain hédoniste à la recherche de son plaisir et de ses meilleurs intérêts. Capable de calcul, il tente toujours de maximiser ses gains et de minimiser ses coûts. Sur ce sujet, voir J. POUPART, « Choix rationnel et criminologie : limites et enjeux », *Sociologie et sociétés*, 34 (1), 2002, pp. 133-145.

³⁷ Z. BAUMAN, *Le coût humain de la mondialisation*, Paris, Achette Littératures, Pluriel, 1999, p. 36.

L'espace défensif est un espace en principe accessible à tous, mais au sein duquel les publics considérés comme illégitimes ou indésirables sont incités à ne pas séjourner trop longtemps ³⁸.

La production de ces deux types d'espace — sélectif et défensif — manifestement inspirée de la théorie du *Defensible Space* d'Oscar ³⁹ se réalise essentiellement à travers l'utilisation de techniques architecturales et architectoniques simples. Ce peuvent être les murs, clôtures, vitres et coffres blindés, ce peuvent être aussi les portiques d'entrée ou encore la présence d'objets piquants ou répulsifs comme ces bancs rendus savamment inconfortables pour que l'on ne s'y attarde pas.

L'espace anxiogène est, quant à lui, un lieu d'expériences angoissantes ⁴⁰ censées produire dans l'esprit des individus dont la présence est jugée indésirable le sentiment qu'ils y sont menacés. La production de ce type d'espace peut encore se réaliser à travers des techniques architecturales et architectoniques ⁴¹. Mais c'est surtout la présence d'acteurs de sécurité, comme la police ou *Securail*, qui y contribue le plus.

Au regard de cette stratégie de prévention axée sur les trois requalifications de l'espace, l'option « caméra » doit se comprendre comme la mobilisation d'une nouvelle technique destinée à contribuer essentiellement à la production des espaces anxiogènes, et cela, selon trois modalités bien spécifiques :

- la surveillance des individus et publics considérés « à risque » ;
- l'appui aux acteurs de sécurité intervenant sur le terrain ;
- la mise à disposition des enregistrements à des fins judiciaires.

1. La surveillance

La surveillance est un levier classique de production d'espaces menaçants à l'adresse des publics considérés « à risque ». Il s'agit de surveiller le présent, de traquer le fragrant délit. Cette activité s'est avérée peu susceptible de produire des espaces réellement anxiogènes ou ressentis comme tels. Il y a plusieurs raisons à cela. D'abord, surveiller en permanence le présent est impossible. Les opérateurs ne peuvent pas voir l'ensemble des images retransmises. Paradoxalement, plus il y a de caméras, plus la réplique numérique de

³⁸ S. FLUSTY, *Building Paranoia : The Proliferation of Interdictory Space and the Erosion of Spatial Justice*, West Hollywood, LA Forum for Architecture and Urban Design, 1994.

³⁹ O. NEWMAN, *Defensible Space. Crime Prevention through Urban Design*, Macmillan, 1972.

⁴⁰ H. KOSKELA, « "The gaze without eyes" : video surveillance and the changing nature of urban space », *Progress in Human Geography*, 24, 2000, pp. 243-265.

⁴¹ Les techniques en questions ici sont essentiellement celles qui augmentent dans l'esprit des personnes en passe de commettre un délit le sentiment soit, qu'elles seront facilement repérées (absence de recoins et de zones d'ombre, éclairage performant...) soit, que leur salut par la fuite sera, le cas échéant, incertain (jeu d'occlusions et d'ouvertures d'accès créant un effet « labyrinthe »).

l'espace à surveiller est étendue et moins l'on est capable de la surveiller. Ensuite, la surveillance génère aussi rapidement l'ennui, ce qui explique que les opérateurs se détournent très rapidement de cette activité au profit d'autres tâches. Enfin, les caméras se font très vite oublier, comme si, au fond, utilisées seules, elles ne faisaient pas vraiment peur ⁴².

En réalité, plus que flagrant délit, c'est la recherche de situations et comportements « à risque » qui anime les opérateurs. C'est la logique d'anticipation qui prime. La surveillance du présent importe moins que celle du futur. Il s'agit pour ces professionnels de détecter sur leurs écrans *les indices annonciateurs de la probabilité de réalisation d'un risque*. Deux cas de figure retiennent leur attention :

Premier cas de figure : les incohérences, celles qui attirent l'attention en tant qu'elles sont associées à une probabilité plus grande de réalisation d'un risque ⁴³. Le vigile devant son écran doit plus précisément être capable, face à une infinité d'images, de maximiser sur la base de ces indices prédictifs, la probabilité de ne pas se tromper en sélectionnant la cible à surveiller autant que celle à ne pas surveiller, exactement comme le fait le policier en patrouille ⁴⁴.

En ce qui concerne la surveillance des espaces de la SNCB, les indicateurs de risque sont divers. Ce peut être à titre d'exemple :

- une personne dissimulant son visage sous une capuche (s'apprêtant peut-être à commettre un délit) ;
- une personne devant un guichet, regardant autour d'elle et apparemment peu intéressée par l'achat de billets (un éventuel voleur à la tire) ;
- un individu vêtu, en période estivale, d'un gros manteau (peut-être en train de dissimuler une arme ou le fruit d'un larcin) ;
- un « voyageur » sans valise qui attend l'arrivée d'un train international (individu en passe peut-être de commettre un vol à la tire) ;
- un *sans-abri* dans une salle d'attente (susceptible d'importuner les voyageurs) ;
- une valise sans propriétaire apparent (situation qui pourrait augurer d'un attentat).

Mais la surveillance par anticipation se focalise aussi, dans ces lieux de transit que sont les gares, sur tout ce qui semble contrarier le principe de fluidité — c'est notre deuxième cas de figure. La masse homogène composée des voyageurs aux heures de pointe apparaît sur la multitude des écrans

⁴² M. WAJCMAN, *op. cit.*

⁴³ L. DUBBELD, « Observing bodies. Camera surveillance and the significance of the body », *Ethics and Information Technology*, 5, 2003, pp. 151-162 ; H. KOSKELA, « Cam Era — the contemporary urban Panopticon », *Surveillance and Society*, 1 (3), 2003, pp. 292-313. URL : <http://library.queensu.ca/ojs/index.php/surveillance-and-society/article/view/3342/3304>. Consulté le 27 mars 2013.

⁴⁴ C. NORRIS et G. ARMSTRONG, « CCTV and the Social Structuring of Surveillance », *Crime Prevention Studies*, 10, 1999, pp. 157-178 ; L. DUBBELD, *op. cit.*

comme un flux continu. « Dans les gares, ces espaces où le mouvement est la norme, l'immobile apparaît comme potentiellement menaçant »⁴⁵. Ce qui dévie devient visible, c'est-à-dire non pas vu, mais repérable⁴⁶. « Le seul symptôme de la foule, c'est celui qui ne marche pas droit. Celui qui est dans la foule, mais qui n'est pas dans la foule, celui qui ne suit pas le mouvement de ce grand corps »⁴⁷. Tout ce qui n'accompagne pas ce mouvement, ce flux, ne s'évacue pas, devient suspect, potentiellement menaçant. Ce peut être :

- le regroupement de jeunes gens dans le hall d'une gare ;
- une personne assoupie sur un banc à propos de laquelle on se demande si elle n'est pas victime d'un malaise ;
- une personne sur le quai qui ne monte jamais dans un train et qui pourrait bien être un « pickpocket » à l'affût ou, toute autre chose, un candidat au suicide ;
- ou encore, un sans-abri dans un couloir, toujours susceptible d'apostropher le voyageur pressé.

Concluons ce point consacré à la surveillance par anticipation en mentionnant l'apparition sur le marché de caméras intelligentes ou algorithmiques, appelées à pallier les limites de l'analyse et de l'interprétation humaine. Si l'intelligence artificielle dans ce domaine n'en est qu'à ses débuts, les efforts entrepris pour son développement, en ce compris à la SNCB, sont bien symptomatiques de ce désir contemporain d'apprivoiser le futur⁴⁸.

2. L'appui à l'intervention

L'appui aux acteurs de sécurité intervenant sur le terrain est véritablement la clé de voûte du système de sécurisation de la SNCB. Les caméras ont pour fonction d'informer la police ou les agents de *Securail* dans le cadre de leurs interventions. Si les caméras sont efficaces en temps réel, c'est en raison de leur accointance avec ces acteurs⁴⁹. Les opérateurs peuvent les « téléguider » à partir du SOC via GSM dans les différents espaces de la

⁴⁵ V. FRANCIS, « Écran total. Une observation directe du PC-vidéo de la Société Nationale des Chemins de fer Belges », *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, LXIV, 2, 2011, pp. 187-212.

⁴⁶ Voy. sur cette question de la visibilisation de ce qui jusqu'alors était invisible : V. VORUZ, « The Status of the Gaze in Surveillance Societies », in B. GOLDER (eds.), *Re-reading Foucault : On Law, Power and Rights*, Londres, Routledge, 2013, pp. 127-150.

⁴⁷ G. WAJCMAN, *op. cit.*, p. 172.

⁴⁸ R. BOYNE, « Post-panopticism », *Economy & Society*, 29 (2), 2000, pp. 285-307 ; M. GRAY, *op. cit.*

⁴⁹ E. HEILMANN, « La vidéosurveillance et le travail policier », in M.-S. DEVRESSE et J. PIERET (eds.), *La vidéosurveillance. Entre usages politiques et pratiques policières*, Bruxelles, Politeia, 2009, pp. 127-134.

SNCB et leur donner une série de renseignements précieux relatifs aux situations problématiques à traiter. En leur « greffant les yeux du SOC », les voilà plus à même de :

- localiser les personnes qui tentent de se dissimuler ou de fuir ;
- d'en avoir une description précise ;
- et même de savoir, le cas échéant, ce qu'ils dissimulent sur eux : des objets volés, voire des armes.

Cette faculté de « mieux voir » offerte aux intervenants sur le terrain, suscite souvent l'étonnement des personnes qui en font les frais.

3. L'amplification de la logique judiciaire

Les caméras possèdent aussi une mémoire (numérique) — la perspective d'une efficacité dans le passé cette fois. Cette mémoire peut contribuer — comme la surveillance et l'appui à l'intervention — à la production anxio-gène de l'espace. Augmenter les probabilités d'élucidation grâce aux enregistrements permet, en effet, à la logique judiciaire de s'exprimer davantage au sein de l'espace de la SNCB et, par conséquent, de favoriser son caractère menaçant à l'égard des individus considérés « à risque ». C'est la raison pour laquelle la SNCB cherche à susciter l'intéressement des policiers dans le cadre de leur travail d'enquête, et ce, en leur soufflant à l'oreille ⁵⁰ que la mémoire du SOC est pour eux une ressource qu'ils auraient bien tort de négliger. Celle-ci peut mener à l'identification des auteurs, à la prise de connaissance de leurs *modus operandi* et, enfin, au recueil d'éléments probants. La capacité de prendre le temps à rebours est un vieux fantasme d'enquêteurs qui tend à se réaliser plus fréquemment avec le SOC. Une personne a été agressée ? Les vitres d'un abri de quai sont cassées ? Pour comprendre, il suffit de retourner dans le passé jusqu'à ce que l'on tombe sur le coupable. Et si c'est une caméra qui est arrachée de son support ? La « magie » opère encore : les dernières images qu'elle aura filmées et enregistrées parleront, si ce n'est une autre caméra bien placée qui le fera à sa place.

Les enregistrements de la SNCB sont donc pour les policiers-enquêteurs la promesse d'un retour sur investissement et pour la SNCB un mode de sécurisation spécifique par imprégnation du caractère menaçant de la logique judiciaire. À y regarder de plus près, nous assistons ici véritablement à la mise en œuvre d'une stratégie de requalification anxio-gène des espaces opérée en cascade.

⁵⁰ Via des campagnes d'informations.

IV. — CAMÉRAS ET CONDUITE DES CONDUITES

Après avoir exposé les divers modes de contribution des caméras à la stratégie de requalification anxigène (exclusivement) des espaces de la SNCB, nous allons, dans ce quatrième point, aborder la question des effets induits par cette stratégie en termes de conduites des conduites.

Au cours de notre étude empirique, divers types de publics sont apparus plus au moins accrochés, influencés ou déterminés, par le dispositif du SOC, mais à des titres différents et selon des logiques qui leur sont propres ⁵¹. Il s'agit :

- des publics ciblés en tant qu'ils sont considérés « à risque » ;
- des agents de *Securail* et policiers-patrouilleurs ;
- et des policiers-enquêteurs.

1. Les publics « à risque »

Notre dispositif de recherche ne nous a pas permis d'évaluer quantitativement l'efficacité des caméras en ce qui concerne la conduite des conduites. Il n'était d'ailleurs pas dans notre intention de mesurer leur impact en termes de baisse (ou de hausse) de la fréquence des comportements déviants ⁵², voire en termes d'éloignement des publics « à risque ». Par contre, l'observation *in situ* a permis de mettre au jour, à travers les images des caméras transmises sur les écrans du SOC, nombre de comportements, attitudes et processus assurément gros d'enseignements — de nature qualitative cette fois — relatifs à une série de conduites induites par le dispositif, comme :

- le déplacement intentionnel hors du champ des caméras ;
- la dissimulation du visage derrière une capuche ;
- la destruction des caméras ou l'occultation de leur objectif ;
- l'insulte gestuelle toujours en direction du focus des caméras.
- Et enfin forme suprême de résistance face aux caméras : la commission d'une infraction.

Ces publics rétifs mettent en évidence les limites du dispositif. Comme toute technologie de pouvoir, la vidéosurveillance produit son propre « résidu », c'est-à-dire un ensemble d'individus peu sensibles aux modifications de l'environnement, ici l'espace plus précisément. Ce constat, très *foucaldien*, signifie qu'un dispositif destiné à la conduite des conduites, quel qu'il soit, se heurte

⁵¹ Voy. à ce propos, V. FRANCIS, « Vidéosurveillance, régulation et résistances. Le cas de la Société Nationale des Chemins de fer Belges », in M. BOUCHER et V. MALOCHET (dir.), *Recherche et transformation sociale*, Paris, l'Harmattan, 2012, pp. 183-194.

⁵² Entreprise qui n'est pas sans poser de nombreuses difficultés d'ordre méthodologique. Voy. sur ce sujet E. HEILMANN, « La vidéosurveillance, une réponse efficace à la criminalité ? », *Criminologie*, 36 (31). 2003, pp. 89-102.

toujours à l'apparition d'« un ensemble de sujets qui lui résistent et qui apparaissent, dès lors, comme le problème central »⁵³.

2. Les acteurs de sécurité sur le terrain

Si la fonction première d'un système de vidéosurveillance est de peser sur les conduites des publics « à risque » dans une optique dissuasive, d'autres catégories de personnes, évoluant dans les espaces de la SNCB, peuvent également se révéler être sous l'influence de cette technologie. Cela concerne les acteurs de sécurité (policiers et les agents de *Securail*)⁵⁴ amenés à circuler et parfois à intervenir dans l'espace « vidéosurveillé » de la SNCB, notre recherche nous a permis de relever, via l'analyse des images du SOC, nombre de leurs comportements manifestement directement déterminés par la présence des caméras. Celles-ci ne peuvent qu'inciter ces professionnels de la sécurité à la prudence et au respect des règles qui encadrent leurs pratiques. Le système de vidéosurveillance peut, dans ce cas, être considéré comme un mode dérivé de « contrôle des contrôleurs ». Cette hypothèse avait déjà été confirmée par des auteurs comme Semple⁵⁵ ou Norris et Armstrong⁵⁶, mais uniquement en ce qui concerne l'impact de la vidéosurveillance sur les comportements des policiers. Une étude de terrain⁵⁷ sur le même objet menée au sein d'un grand service de police en Angleterre valide également cet effet régulateur des caméras sur les policiers. Selon nous, ces constats peuvent être assurément extrapolés à un service de sécurité comme celui de *Securail*.

Cela dit, la vidéosurveillance représente aussi une protection pour les acteurs de sécurité eux-mêmes. Les enregistrements peuvent « couvrir » les

⁵³ C.-O. DORON, « Une chaîne qui laisse toute liberté de faire le bien et qui ne permette que très difficilement de commettre le mal. Du système de Guillaudé au placement sous surveillance électronique mobile », in B. HARCOURT (dir.), *Discipline, Security and Beyond : Rethinking Michel Foucault's 1978 & 1979 Collège de France Lectures*, New York, Lithograph Inc, 2008, p. 116.

⁵⁴ Bien que nous ne l'ayons pas observé, il serait sans aucun doute pertinent de s'interroger sur l'impact que la présence (connue) de caméras peut avoir sur les conduites des personnes victimes d'actes de délinquance dans les gares de la compagnie ferroviaire. Nous savons que leur propension à porter plainte s'en trouvera accrue. Voy. à ce propos, P. ROBERT, R. ZAUBERMAN et M.-L. POTTIER, « La victime et le policier : point de vue profane et point de vue professionnel sur la délinquance », *Sociologie du Travail*, 45, 2003, pp. 343-359 ; H. LAGRANGE *et al.*, « Enquête de victimation et statistiques de police : les difficultés d'une comparaison », *Déviance et Société*, 28 (3), 2004, pp. 285-316.

⁵⁵ J. SEMPLE, *Bentham's Prison : A study of the Panopticon Penitentiary*, Oxford, Clarendon Press, 1993.

⁵⁶ C. NORRIS et G. ARMSTRONG, *op. cit.*

⁵⁷ M. HANNAH, « Space and the structuring of disciplinary power : an interpretative review », *Geografiska Annaler* 79B, 1997, pp. 171-180 ; B.J. GOOLD, « Public Area Surveillance and Police Work : the impact of CCTV on police behaviour and autonomy », *Surveillance and Society*, 1 (2), 2003, pp. 191-203. URL : <http://library.queensu.ca/ojs/index.php/surveillance-and-society/article/view/3352/3315>. Consulté le 27 mars 2013.

policiers et autres agents de sécurité dans l'hypothèse où ils devraient se défendre contre des accusations — non fondées — d'abus de pouvoir (provocations, brutalités, etc.) perpétrés à l'occasion de leurs interactions avec les publics qu'ils sont amenés à rencontrer. Inversement, la caméra peut aussi les débrider. Confrontés à une personne particulièrement agressive, ils savent que leur intervention, légitimement plus musclée, sera, au besoin, couverte par les enregistrements. Comme l'affirmaient déjà Ocqueteau et Pottier ⁵⁸ en 1995, la vidéosurveillance fournit aux agents sur le terrain une forme d'assurance contre les éventuels comportements de rébellion. Les recherches de Goold ⁵⁹ vont plus loin encore en affirmant que certains policiers (cela vaut pour *Securail*) vont même jusqu'à s'assurer, préalablement à leur intervention, que celle-ci sera bien filmée. Notre étude n'a pu que confirmer ce phénomène. Par contre, nous n'avons pas observé le réflexe inverse : celui consistant à éviter les caméras lorsqu'elles pourraient filmer l'un ou l'autre abus de pouvoir ⁶⁰. Ce phénomène d'évitement est cependant mentionné dans la littérature scientifique ⁶¹.

3. Les policiers-enquêteurs

Les effets du dispositif sur les conduites des policiers-enquêteurs se sont avérés plus frappants encore. La stratégie de « l'appel d'air » (évoquée plus haut) via la facilitation de l'accessibilité aux enregistrements ne laisse manifestement pas ces professionnels insensibles. Notre recherche a révélé que ceux-ci apparaissent comme les acteurs qui au fond « accrochent » le mieux au dispositif du SOC ⁶². Cela se traduit concrètement par une augmentation quasi constante, depuis que ce service est opérationnel, du nombre de demandes d'images formulées par les différentes polices du Royaume. Ce nombre est passé de quelques dizaines par mois en 2007 à près de deux cents en 2010 (mars) et il a continué de croître durant la période d'observation *in situ* (avril et mai 2010).

Au terme de ce point (IV) consacré aux multiples effets du système de vidéosurveillance sur les conduites, nous pouvons clairement affirmer que ce dispositif de sécurisation se révèle bien plus efficace lorsqu'il s'agit de

⁵⁸ F. OCQUETEAU et M.-L. POTTIER, « Vidéosurveillance et gestion de l'insécurité dans un centre commercial : les leçons de l'observation », *Cah. S.I.*, 21, 1995, pp. 60-74.

⁵⁹ B.J. GOOLD, *op. cit.*

⁶⁰ À propos des sanctions applicables notamment aux agents de *Securail*, voyez P. Everaert, « Les sanctions administratives en matière de gardiennage », *Dr. pén. entr.*, 2, 2009, pp. 195-206.

⁶¹ M. MCCAHERILL, *The Surveillance Web : The Rise of Visual Surveillance in an English City*, Devon, Willan, 2002 ; T. NEWBURN et S. HAYMAN, *op. cit.*

⁶² Voy. à ce propos, V. FRANCIS, « The Sirens of *Malaga*. Impact of the CCTV system of the Belgian National Railway Company on the police judicial conducts », *Cahiers politiestudies/Journal of Police Studies*, 20/3, 2011, pp. 95-106.

conduire la conduite des professionnels de la sécurité via des formes d'intéressement plutôt que lorsqu'il s'agit de dissuader les publics « à risque » à travers des formes de requalification anxiogène de l'espace. En réalité, c'est lorsque les caméras sortent des sentiers battus de la surveillance, qu'elles deviennent véritablement efficaces.

V. — ENSEIGNEMENTS THÉORIQUES

Nous proposons en guise de conclusion une présentation de quatre enseignements théoriques particulièrement saillants.

1. Le Panopticon et Big Brother, des concepts obsolètes

Le premier enseignement théorique a trait au rapport que les thèses du moment doivent entretenir avec l'empirie. Comme le suggérait Foucault à propos des études sur la *gouvernementalité*, il faut concevoir « une autre manière d'avancer vers une nouvelle économie des relations de pouvoir, qui soit à la fois plus empirique, plus directement reliée à notre situation présente »⁶³. À cet égard, il se confirme que notre cadre conceptuel foucaldien est une boîte à outils extrêmement performante et fertile, s'agissant de rendre intelligibles les manières de penser, d'agir et de gouverner via l'analyse locale des pratiques, éloignées des hautes préoccupations de la philosophie politique et des théories du complot auxquelles, disent Rose, O'Malley et Valverde⁶⁴, les politologues et autres penseurs donnent une trop grande place. L'approche foucaldienne du terrain nous a permis de re-questionner et d'invalider certaines thèses manifestement infondées et, partant, d'en fonder de nouvelles.

Au vu de nos analyses, le constat est clair : les modèles qui soutiennent une forme de *panoptisation sociétale* ou autre *bigbrotherisation* ne tiennent plus. L'empirie surprend toujours. Elle nous a menés vers l'inattendu et l'inédit. Les espaces de la SNCB sous vidéosurveillance ne sont pas contrôlés de la même manière qu'ils l'auraient été au temps de la modernité. Ils ne sont en rien ces lieux de réhabilitation soutenue par un regard centralisé aux effets normalisateurs. Ce regard aujourd'hui n'est plus, en dépit de quelques résonances avec le modèle panoptique, celui de Bentham. Décentralisé, éclaté, muni d'une mémoire et d'une intelligence en constant progrès, il sert désormais une toute autre rationalité gouvernementale : celle qui agit sur les conduites par requalification préventive de l'espace.

⁶³ M. FOUCAULT, « Le sujet et le pouvoir », *Dits et écrits*, tome IV (1980-1988), Paris, Gallimard, 1994 [1982], p. 225.

⁶⁴ N. ROSE, P. O'MALLEY et M. VALVERDE, « Governmentality », *Annu. Rev. Law. Sci.*, 2, 2006, p. 94.

Mais si le modèle panoptique doit assurément être remis en question en tant que grille de lecture des logiques qui traversent aujourd'hui les nouveaux modes de surveillance, il s'est néanmoins avéré d'une grande utilité analytique. Appliqué à l'interprétation du présent, cet outil mal adapté a permis l'émergence en creux d'un nouveau principe d'interprétation.

2. Étirement de la surveillance sur la ligne du temps

Notre étude a mis en évidence ce que l'on pourrait appeler un phénomène d'étirement de la surveillance sur la ligne du temps, phénomène qui procède de deux logiques très contemporaines : la logique d'anticipation et la logique d'archivage numérique. À défaut de se focaliser sur le présent ⁶⁵, l'on tente la prédiction ou la rétrodiction. Bref, aujourd'hui, nous assistons à une extension de la surveillance de part et d'autre du présent, c'est-à-dire vers le futur autant que vers le passé.

— *L'anticipation*. La logique d'anticipation s'est révélée être une préoccupation essentielle partagée par l'ensemble des acteurs de la sécurité de la SNCB. Dans ce nouveau paradigme de la surveillance, la réalité n'est plus appréhendée sous le mode de la détection en temps réel, mais en fonction de ce qu'elle peut augurer en termes de réalisation possible de risques. L'on demande aux opérateurs devant les écrans d'être aptes à reconnaître les « situations-prodromes » : celles qui annoncent la survenue probable de délits, d'accidents, de malaises ou encore de congestions des flux de voyageurs.

L'intérêt de la SNCB pour le potentiel des caméras dites « intelligentes » aux vertus prédictives doit se lire comme la confirmation que « dompter le futur » est devenu la règle en matière de surveillance et de gestion des risques.

Cela dit, cette propension à promouvoir le développement de telles caméras laisse cependant entrevoir un risque nouveau : la perte du besoin de donner du sens aux conduites humaines lors de la conception des stratégies de gestion des risques. Avec la caméra annexée à l'ordinateur, « l'enjeu ne consiste plus, comme le fait remarquer Sadin, à suivre un individu en vue de le comprendre, mais à récolter ses traces dans l'objectif de deviner ses actes à venir non encore réalisés ou même non encore formalisés comme projet dans sa conscience » ⁶⁶. Les conduites des individus sont, dans ce cas, appréhendées autrement qu'en fonction de leur motivation ou de quelconques déterminismes sociaux ou psychologiques. Elles sont simplement abordées au regard d'un savoir algorithmique qui se nourrit d'associations statistiques. Le changement qui se profile est de taille. L'individu en tant que sujet ne peut que dispa-

⁶⁵ Le présent, ce moment furtif durant lequel « voir » s'avère si peu efficace.

⁶⁶ E. SADIN, « Le nouveau paradigme de la surveillance. Cerner l'humain par l'entrelacs du marketing et de la sécurité (entretien) », *Multitudes*, 2010, 40 (1), 2010, p. 66.

raître. « La rationalité statistique suit une logique inductive bien particulière [...] : indifférente aux causes des phénomènes, elle s'ancre dans l'observation purement statistique des corrélations (indépendantes de toute logique) entre données recueillies d'une manière absolument non sélective dans une variété de contextes hétérogènes les uns aux autres » ⁶⁷. Ici, l'individu n'est plus que le simple porteur de paramètres (les nombres). C'est l'idée même d'une « intentionnalité qui se voit suspendue à partir du moment où la lecture des intentions humaines ne résulte absolument plus d'une interprétation en termes de subjectivité ou de psychologie, mais d'un rapport calculable à la valeur statistique » ⁶⁸. Seuls son corps, ses gestes et ce qu'ils nous disent du futur importeraient encore. Plus besoin, dès lors, d'une vérité sur l'homme. « Ce type de *gouvernementalité* nouvelle s'accommode [rait] très bien de l'amoralité des sujets, de leur incohérence » ⁶⁹. Plus besoin de penser un sujet pensant.

— *L'archivage numérique*. Si l'anticipation projette la surveillance dans le futur, l'archivage numérique du comportement projette la surveillance dans le passé. Désormais, il est possible de voir ce qui n'avait pas été vu. Désormais, le droit à l'oubli n'existe plus ⁷⁰.

En résumé, nous pouvons dire que l'anticipation devance le candidat délinquant et la mémoire numérique le rattrape. Le temps dans cet espace déjà menaçant devient aussi son ennemi.

3. Inversion de la *gouvernementalité*

L'intéressement policier suscité par la SNCB dans sa stratégie d'importation de la logique répressive bouleverse en profondeur les rapports de force entre les différents acteurs impliqués dans la problématique sécuritaire du rail belge.

Avec la création du SOC et sa mémoire numérique, la SNCB détient désormais un capital « information » ou plutôt le monopole de la production de ce capital. Celui-ci permet d'instaurer une relation de pouvoir entre un service particulier (au sens de la loi) et la police, relation de pouvoir qui comme toute relation de pouvoir vise à produire une action : ici, conduire les conduites de la police. Celle-ci est, dans le cadre de son activité judiciaire, transformée par les stratégies de la compagnie ferroviaire en consommatrice d'un produit dont elle ne peut, par essence, se passer : l'information.

⁶⁷ A. ROUVROY et T. BERNIS, « Le nouveau pouvoir statistique. Ou quand le contrôle s'exerce sur un réel normé, docile et sans événement, car constitué de corps "numériques" », *Multitudes*, 40 (1), 2010, p. 91.

⁶⁸ D. QUESSADA, « De la sousveillance. La surveillance globale, un nouveau mode de *gouvernementalité* », *Multitudes*, 40 (1), 2010, p. 57.

⁶⁹ A. ROUVROY et T. BERNIS, *op. cit.*, p. 93.

⁷⁰ *Ibidem*.

La fabrication de ce nouveau consommateur se réalise au travers des effets d'annonce de la SNCB à propos de son « capital-images » et de l'accessibilité aisée à ce dernier. Il est vrai que, comme le soulignait Foucault, toute stratégie de pouvoir sous-entend toujours des rapports de communication qui « transmettent une information à travers une langue, un système de signes ou tout autre médium symbolique (...). Communiquer, c'est toujours une certaine manière d'agir sur l'autre ou les autres. Le seul fait de modifier le champ informatif des partenaires induit des effets de pouvoir » ⁷¹. En transformant de manière quasi contractuelle les policiers en client d'un capital dont elle est elle-même productrice (l'offre de satisfaction précède la demande), la SNCB ne fait au fond que reprendre à son compte cette exigence du néolibéralisme qui impose à l'État de diffuser dans la société la forme « marché » comme principe général de fonctionnement ⁷² et de gouvernance. Dans le cas de figure qui nous occupe, le constat est évident : le policier-enquêteur devient « gouvernable » en tant qu'il devient consommateur, c'est-à-dire sensible à ce confort de travail accru que rendent possible les enregistrements du SOC.

Avec la « clientélisation » de la police via la production et la mise sur le marché de l'offre et de la demande d'informations judiciaires, nous assistons à un processus d' « inversion de la *gouvernementalité* » ⁷³ où ce n'est plus l'État qui met en œuvre la programmation à distance ⁷⁴ du réel (ici, des actions répondant aux demandes de sécurité) par l'intermédiaire de la police et de la SNCB, mais où c'est cette dernière qui s'en charge en détournant à son avantage les ressources judiciaires étatiques. Avec ce renversement, nous en arrivons à ce que Foucault désigne : un stade « où un rapport d'affrontement rencontre son terme, son moment final (et la victoire d'un des deux adversaires), lorsqu'au jeu des réactions antagonistes viennent se substituer les mécanismes stables par lesquels l'un peut conduire de manière assez constante et avec suffisamment de certitude la conduite des autres » ⁷⁵. Cela ne signifie pas que toute résistance policière ait disparu (elles en sont la condition même de la relation de pouvoir instaurée). Les démarches policières pour la mise en place de systèmes de vidéosurveillance au sein des espaces autres que ceux de la SNCB en sont un indice clair.

⁷¹ M. FOUCAULT, *op. cit.*, p. 233.

⁷² F. BRION, « Art de la gestion des risques et méthode de sécurité dans les sociétés libérales avancées », *Recherches sociologiques*, 34 (2), 2003, pp. 109-121.

⁷³ Ce concept nous fut proposé par Fabienne Brion.

⁷⁴ Programmation à distance qui caractérise les formes du nouveau management public prenant forme sous les rationalités du libéralisme avancé. Sur le sujet, voy. S. COPE, F. LEISHMAN et P. STARIE, « Hollowing-out and hiving-off : Reinventing policing in Britain », in J. LOVENDUSKI et J. STANYER (eds.), *Contemporary Political Studies 1995, Vol. 2*, Belfast, Political Studies Association, 1995, pp. 552-565 ; A. CRAWFORD, « Vers une reconfiguration des pouvoirs ? Le niveau local et les perspectives de la gouvernance », *Déviance et Société*, 25 (1), 2001, pp. 3-32. (*traduction*).

⁷⁵ M. FOUCAULT, *op. cit.*, p. 242.

Alors que les études empiriques sur la *gouvernementalité* ont tendance à ne se focaliser que sur les effets de dispositifs locaux en termes de conduite des conduites et de résistances, notre étude, bien qu'elle n'ait pas échappé à ce type de questionnement, a permis également de mettre en évidence ce processus d'« inversion de la *gouvernementalité* » ou de « désétatisation » partielle de la programmation politique du réel. Ce phénomène mérite toute l'attention des chercheurs, car il risque bien de faire tache d'huile dans nos sociétés contemporaines où l'État prompt au laisser-faire est de plus en plus incapable de ne pas se laisser faire.

4. Une nouvelle conception de l'espace

Et, enfin, dernier enseignement théorique : une nouvelle manière d'appréhender l'espace émerge. La stratégie de requalification préventive de l'espace laisse transparaître cette forme de *gouvernementalité* typique des sociétés libérales avancées caractérisée par la logique de modification du milieu. Dans ce contexte, les espaces accessibles au public, comme celui de la SNCB, n'ont plus grand-chose à voir avec l'espace du panoptisme. Il n'est plus la condition, ni le lieu (atelier, caserne, prison) d'exercice du pouvoir ⁷⁶ sur des individus immobilisés ⁷⁷. Il est le pouvoir en exercice.

Dans les lieux accessibles aux publics au sein desquels l'on tente de conduire les conduites des individus en pesant sur leur choix, c'est l'espace lui-même qui devient acteur de sécurisation. Comme le dit McCahill, plutôt que d'essayer de changer l'individu, l'on modifie les structures sociales et physiques dans lesquelles ce dernier évolue ⁷⁸. En s'adressant à lui, à son corps (espaces défensifs et sélectifs) et/ou à son esprit (espaces anxiogènes), cet espace aux caractéristiques physiques particulières est censé l'inciter aux conduites souhaitées (dissuasion ou éloignement). Chaque espace selon sa fonction désigne, via ses modifications, les conduites acceptables et celles qui ne le sont pas, les publics bienvenus et ceux qui ne le sont pas. En ce qui concerne la SNCB, les premiers sont les voyageurs, les clients, le personnel, les policiers... et les seconds : les voleurs à la tire, les *sans-abri* turbulents, les resquilleurs... La requalification préventive de l'espace contribue en ce sens à une forme de ségrégation et polarisation de l'espace. Ainsi, celui-ci se transforme en une sorte de mosaïque composée d'une multitude de frag-

⁷⁶ H. LIGGETT et D. PERRY, « Spatial practices : an introduction », in H. LIGGETT et D. PERRY (eds.), *Spatial Practices : Critical Explorations in Social/Spatial Theory*, Thousand Oaks, Sage, 1995, pp. 1-12.

⁷⁷ H. KOSKELA, « Cam Era... », *op. cit.*

⁷⁸ M. MCCAILL, « Beyond Foucault : towards a contemporary theory of surveillance », in C. NORRIS, J. MORAN et G. ARMSTRONG (eds.), *Surveillance, Closed Circuit Television and Social Control*, Aldershot, Ashgate, 1998, pp. 41-65.

ments ⁷⁹ au sein desquels (ou à la périphérie desquels) s'opère un contrôle social de plus en plus orienté vers une forme de régulation des flux des populations. Chaque individu y est profilé selon sa destination, selon la catégorie « à risque » à laquelle il appartient. Les espaces tendent ainsi à imposer une définition implicite et automatique de l'autre en déterminant qui en est et qui n'en est pas membre ⁸⁰, c'est-à-dire en désignant ceux que l'on peut inclure et ceux que l'on doit exclure.

⁷⁹ Voy. à ce sujet, M. DAVIS, *The City of Quartz : Excavating the Future in Los Angeles*, New York, Vintage, 1990 ; Z. BAUMAN, *Le coût humain de la mondialisation*, Paris, Achete Littératures, Pluriel, 1999 ; H. KOSKELA, « "The gaze without eyes"... », *op. cit.* ; S. FLUSTY, « The Banality of Interdiction : Surveillance, Control and the Displacement of Diversity », *International Journal of Urban and regional Research*, 25 (3), 2001, pp. 658-664 ; P. TABOR, « I am a videocam », in I. BORDEN, J. KERR, J. RENDELL et A. PIVARO (eds.), *The Unknown City : Contesting Architecture and Social Space*, Cambridge, Massachusetts, The MIT Press, 2001, pp. 122-137.

⁸⁰ D. Lyon, « The border is everywhere : ID cards, surveillance and the other », in E. ZUREIK et M. SALTER (eds.), *Global Surveillance and Policing, borders, security, identity*, Cullompton, Willan, 2006, pp. 66-82.